

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 21 MARS 2026**



Affiché le 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués le 17 mars 2026, se sont réunis, salle municipale André Vauvert, sous la présidence de M. Jocelyn PETIT, plus âgé des conseillers municipaux élus le 15 mars 2026 puis de Mme Lenaïc HALLUIN, Maire.

Etaient présents : Mme Lenaïc HALLUIN, M. Pascal CARON, Mme Virginie VAUVERT, M. Raphaël LECOQ, M. Hubert CASTEL, M. Jocelyn PETIT, M. Franck LIENART, Mme Catherine FOULON, M. Patrice BOURDIN, Mme Yasmina MAUGER, Mme Isabelle RENOUARD, M. Samuel MARIE, Mme Marlène PORTIER, Mme Elina EUDELIN et Mme Karine MOUTIER.

Absent(e/s) et excusé(e/s) : .

ORDRE DU JOUR :

Séance extraordinaire

1°) Délibération n°2026-04-01 : Élection du Maire

2°) Délibération n°2026-04-02 : Détermination du nombre de Maire(s)-Adjoint(s)

3°) Délibération n°2026-04-03 : Élection des Maires-Adjoints

4°) Délibération n°2026-04-04 : Vote des indemnités de fonctions du Maire, des Maire(s)-Adjoints et des Conseillers Délégués

5°) Délibération n°2026-04-05 : Élection des délégués et représentants de la Commune dans les E.P.C.I., Syndicats mixtes, Associations et autres instances

6°) Délibération n°2026-04-06 : Constitution des Commissions communales obligatoires et facultatives

7°) Délibération n°2026-04-07 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Installation des conseillers municipaux élus le dimanche 15 mars 2026 :

1°) Délibération n°2026-04-01 : Élection du Maire

Monsieur Jocelyn PETIT, doyen des Conseillers Municipaux élus le 15 mars 2026, après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillères et conseillers élus le dimanche 15 mars 2026 prend la présidence de la séance.

Il donne lecture au Conseil Municipal des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

- Article L.2122-1 : « *il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal* ».
- Article L.2122-4 alinea 1^{er} : « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.* ».

- Article L.2122-7 précise que « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Monsieur PETIT sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Mme Elina EUDELIN et Monsieur Franck LIENART acceptent de constituer le bureau.

Mme Virgine VAUVERT, benjamine des membres du Conseil Municipal, a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur PETIT demande au(x) candidat(s) de se faire connaître et enregistre la candidature de :

Mme HALLUIN Lenaïc

Les conseillers municipaux passent au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la Circulaire du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;

Vu la Note d'information n° COTB2005924C du 20 mai 2020 relative au rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI à la suite du renouvellement général ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15 (quinze)

À déduire : 0 (zéro) (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante et nuls*)

Suffrages exprimés : 15 (quinze)

Majorité absolue : 8 (huit)

A obtenu :

– Mme HALLUIN Lenaïc : 15 (quinze) voix

Madame Lenaïc HALLUIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Elle prend la présidence et remercie l'assemblée.

2°) Délibération n°2026-04-02 : Détermination du nombre de Maire(s)-Adjoint(s)

Madame la Maire rappelle les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 : « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* », c'est-à-dire quatre Maires-Adjoints au maximum.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Sur la proposition de Madame la Maire,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quinze votes favorables,

DECIDE d'établir à deux (2) le nombre de Maires-Adjoints.

3°) Délibération n°2026-04-03 : Élection des Maires-Adjoints

Madame la Maire rappelle les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 alinéas 1 et 2 : « *Dans les communes de 1 000 habitants*

et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Madame la Maire invite les listes de candidats à se faire connaître.

Madame la Maire enregistre la candidature de la liste :

1^{er} Adjoint : M. Pascal CARON / 2^{ème} Adjoint : Mme Virginie VAUVERT

Et invite les Conseillers Municipaux à passer au vote :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15 (quinze)

À déduire : 0 (zéro) (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante et nuls*)

Suffrages exprimés : 15 (quinze)

Majorité absolue : 8 (huit)

A obtenu :

– Liste de M. Pascal CARON et Mme Virginie VAUVERT : 15 (quinze) voix

Leur liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Maires-Adjoints :

- **Premier-Adjoint : M. Pascal CARON**
- **Deuxième-Adjoint : Mme Virginie VAUVERT**

4°) Délibération n°2026-04-04 : Vote des indemnités de fonctions du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers Délégués

Madame la Maire rappelle les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au montant des indemnités allouées aux Maires-Adjoints et aux Conseillers municipaux déterminées librement par le Conseil Municipal dans la limite des taux prévus (Articles L.2123-20 à L.2123-24-2).

D'autre part, en application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015, depuis janvier 2016, les indemnités de fonction du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Vu la délibération antérieure portant procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal et d'élection du Maire et de deux Maires-Adjoints,

Vu la population légale de la Commune de Basly établie à 1 047 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants,

- le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 51,60 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 835),
- le taux maximal de l'indemnité d'un Maire-Adjoint ne peut dépasser 19,80 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 835),
- le taux maximal de l'indemnité à un Conseiller municipal ne peut dépasser 6,00 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 835),

L'enveloppe maximale pouvant être allouée (indemnités versées mensuellement) est :

- en pourcentages : 130,80 % (Maire : 51,60 % et quatre Maires-Adjoints : 4 X 19,80 %)

- en euros : 5 376,58 € (Maire : 2 121,03 € et quatre Maires-Adjoints : 4 X 813,89 €)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quatorze votes favorables et un vote contre,

DECIDE d'établir les indemnités du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers municipaux de la façon suivante :

MAIRE :

<i>NOM / Prénom</i>	<i>Montant Maximal % IB 1027 IM 835</i>	<i>Montant Alloué % IB 1027 IM 835</i>	<i>Indemnité Mensuelle allouée en euros</i>
<i>HALLUIN Lenaïc</i>	<i>51,60%</i>	<i>51,60 %</i>	2 121,04 €

MAIRES-ADJOINTS :

<i>NOM / Prénom</i>	<i>Montant Maximal % IB 1027 IM 835</i>	<i>Montant Alloué % IB 1027 IM 835</i>	<i>Indemnité Mensuelle allouée en euros</i>
<i>CARON Pascal</i>	<i>19,80 %</i>	<i>19,80 %</i>	813,89 €
<i>VAUVERT Virginie</i>	<i>19,80 %</i>	<i>19,80 %</i>	813,89 €

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

<i>NOM / Prénom</i>	<i>Montant Maximal % IB 1027 IM 835</i>	<i>Montant Alloué % IB 1027 IM 835</i>	<i>Indemnité Mensuelle allouée en euros</i>
<i>LECOQ Raphaël</i>	<i>6,00 %</i>	<i>6,00 %</i>	246,63 €
<i>CASTEL Hubert</i>	<i>6,00 %</i>	<i>6,00 %</i>	246,63 €
<i>PETIT Jocelyn</i>	<i>6,00 %</i>	<i>6,00 %</i>	246,63 €
<i>LIENART Franck</i>	<i>6,00 %</i>	<i>6,00 %</i>	246,63 €

TOTAL :

	<i>Montant Maximal % IB 1027 IM 835</i>	<i>Indemnités Mensuelles allouées en euros</i>
<i>Montants maxima légaux</i>	<i>130,80 %</i>	5 376,58 €
<i>Commune de BASLY</i>	<i>115,20 %</i>	4 735,34 €

5°) Délibération n°2026-04-05 : Élection des délégués et représentants de la Commune dans les E.P.C.I., Syndicats mixtes, Associations et autres instances

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les multiples dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en fonction du type d'instance concernée.

Si le conseil municipal doit procéder au scrutin secret à l'élection des délégués et à la majorité absolue des suffrages, il peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Les différentes nominations de membres du Conseil Municipal portent sur les instances suivantes :

SIVOS ABC (Syndicat Scolaire – 3 Délégués titulaires et 1 suppléant) :

Titulaires : Mme Virginie VAUVERT, M. Patrice BOURDIN et Mme Isabelle RENOUARD

Suppléante : Mme Lenaïc HALLUIN

SMART (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Thaon – 2 délégués) :

Titulaires : Mme Catherine FOULON et M. Samuel MARIE

SDEC ENERGIE (Electricité, Eclairage Public – 2 Délégués) :

Titulaires : M. Hubert CASTEL et M. Jocelyn PETIT

COMITÉ JUNO Canada-Normandie (Commémorations 2^{nde} Guerre Mondiale – 2 Délégués) :

Mme Elina EUDELIN et Mme Marlène PORTIER

AIRE (Emploi Solidaire – 1 Délégué) :

Titulaire : Mme Virginie VAUVERT

CORRESPONDANT DÉFENSE (Communication du Ministère – 1 Délégué) :

Titulaire : M. Raphaël LECOQ

COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (Prestations au personnel – 1 Délégué) :

Titulaire : M. Pascal CARON

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quinze votes favorables,

VALIDE l'ensemble des nominations et désignations des délégués et représentants de la Commune dans les E.P.C.I., Syndicats mixtes, Associations et autres instances ci-dessus déclinées.

6°) Délibération n°2026-04-06 : Constitution des Commissions communales obligatoires et facultatives

Madame la Maire présente et énumère les Commissions obligatoires :

A/ COMMISSION D'APPELS D'OFFRES :

Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Obligatoire pour les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales supérieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux supérieurs à 5 404 000 € HT

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES Présidée par la Maire	Titulaire n° 1 / Suppléant(e) n° 1	Titulaire n° 2 / Suppléant(e) n° 2	Titulaire n° 3 / Suppléant(e) n° 3
Mme Lenaïc HALLUIN	M. Pascal CARON / Mme Catherine FOULON	M. Hubert CASTEL / Mme Elina EUDELIN	M. Samuel MARIE / M. Franck LIENART

Le Conseil Municipal, par quinze votes favorables, valide l'élection des titulaires et suppléants de la Commission d'Appels d'Offres.

B/ COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES :

Articles L.19 et L. 18 du Code Electoral :

S'assure de la sincérité des opérations sur la liste électorale et notamment des inscriptions et radiations et peut être saisie à tout moment par un électeur qui conteste la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire en présentant un recours administratif préalable obligatoire.

Le délégué du Préfet et le délégué du Tribunal ne sont pas des conseillers municipaux.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES	Délégué(e) Conseil / Suppléant(e)	Délégué(e) Préfet / Suppléant(e)	Délégué(e) Tribunaux / Suppléant(e)
--	--	---	--

C/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

Articles 1650 et 1650 A du Code général des impôts :

Donne son avis sur les modifications des évaluations des propriétés bâties et non-bâties servant de bases à l'établissement des taxes foncières et d'habitation.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS Présidée par le Maire	Titulaire n° 1	Titulaire n° 2	Titulaire n° 3	Titulaire n° 4
Mme Lenaïc HALLUIN	M. Pascal CARON	M. Samuel MARIE	Mme Marlène PORTIER	Mme Isabelle RENOUARD
	Titulaire n° 5	Titulaire n° 6	Suppléant n° 1	Suppléant n° 2
	Suppléant n° 3	Suppléant n° 4	Suppléant n° 5	Suppléant n° 6

D/ COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

Madame la Maire présente et énumère les Commissions facultatives :

Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales.

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Commission Communale d'Action Sociale :

Présidente : Mme Lenaïc HALLUIN / Rapporteur : Mme Virginie VAUVERT

Membres : M. Patrice BOURDIN / Mme Catherine FOULON / Mme Karine MOUTIER.

Commission Finances :

Présidente : Mme Lenaïc HALLUIN / Rapporteur : M. Pascal CARON

Membres : M. Franck LIENART / Mme Catherine FOULON / M. Samuel MARIE / Mme Elina EUDELIN / Mme Karine MOUTIER / Mme Virginie VAUVERT / Mme Marlène PORTIER / Mme Isabelle RENOUARD.

Commission Voirie – Réseaux - Bâtiments :

Présidente : Mme Lenaïc HALLUIN / Rapporteur : M. Pascal CARON

Membres : M. Samuel MARIE / M. Hubert CASTEL / Mme Catherine FOULON / Mme Elina EUDELINÉ.

Commission Petits travaux Bâtiment :

Présidente : Mme Lenaïc HALLUIN / Rapporteur : M. Hubert CASTEL

Membres : M. Jocelyn PETIT / M. Samuel MARIE.

Commission Cérémonies :

Présidente : Mme Lenaïc HALLUIN / Rapporteur : M. Franck LIENART

Membres : Mme Marlène PORTIER / Mme Catherine FOULON / M. Erwan GUILLOUËT.

Commission Animation, Associations, Sports et Loisirs :

Présidente : Mme Lenaïc HALLUIN / Rapporteur : M. Jocelyn PETIT

Membres : Mme Marlène PORTIER / Mme Karine MOUTIER / Mme Catherine FOULON / M. Erwan GUILLOUËT / M. Pascal CARON / M. Samuel MARIE / Mme Delphine BELLAYER / Mme Elina EUDELINÉ.

Commission Communication :

Présidente : Mme Lenaïc HALLUIN / Rapporteur : M. Raphaël LECOQ

Membres : Mme Marlène PORTIER / Mme Delphine BELLAYER / M. Patrice BOURDIN / Mme Karine MOUTIER / Mme Catherine FOULON.

Commission Fleurs :

Présidente : Mme Lenaïc HALLUIN / Mme Catherine FOULON / Mme Karine MOUTIER / M. Jocelyn PETIT / M. Franck LIENART et des habitants.

Commission Personnel :

Présidente : Mme Lenaïc HALLUIN / M. Pascal CARON / M. Hubert CASTEL.

Commission « Devenir de l'Ecole » :

Présidente : Mme Lenaïc HALLUIN / M. Pascal CARON / Mme Virginie VAUVERT / M. Raphaël LECOQ / M. Hubert CASTEL / M. Jocelyn PETIT / M. Franck LIENART / Mme Catherine FOULON / M. Patrice BOURDIN / Mme Yasmina MAUGER / Mme Isabelle RENOARD / M. Samuel MARIE / Mme Marlène PORTIER / Mme Elina EUDELINÉ / Mme Karine MOUTIER / M. Erwan GUILLOUËT / Mme Delphine BELLAYER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quinze votes favorables, VALIDE la mise en place, la composition et l'installation immédiate des Commissions exposées communales exposées ci-dessus.

7°) Délibération n°2026-04-07 : Délégations du Conseil Municipal à la Maire

Madame la Maire expose les dispositions prévues aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, dans l'optique d'optimiser la gestion des affaires communales, au Conseil municipal de déléguer un certain nombre de ses attributions.

En pratique, le Conseil municipal conserve la compétence générale, la délégation au Maire concerne des domaines et des situations précises.

Le Conseil doit fixer des limites et des conditions d'exercice des compétences que le maire reçoit par délégation. En outre, le Maire a obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises au titre des délégations qu'il a reçues à chaque séance

obligatoire du Conseil, c'est-à-dire tous les trois mois. Ces décisions doivent figurer dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Parmi les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (2 500 €) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. La négociation des emprunts et leur montant reste de la compétence du Conseil municipal. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4°) La compétence pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 1 000,00 € hors taxes lorsque les circonstances le requièrent (rapidité, urgence...) ou pour fluidifier les travaux du Conseil en n'encombrant pas l'ordre du jour et à condition que les crédits correspondants aient été ouverts au budget. Madame / Monsieur le Maire propose que ce montant soit porté à 5 000,00 € hors taxes pour les marchés publics validés par le Bureau municipal.

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) La compétence pour la délivrance des concessions dans les cimetières dans les limites posées par l'article L.2223-13 du Code général des collectivités territoriales « Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.

Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Le terrain nécessaire aux séparations et passages établis autour des concessions de terrains mentionnées ci-dessus est fourni par la commune. »

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont la commune est délégataire selon la délibération de la Communauté de Communes Coeur de Nacre en date du 26 février 2026 (toutes aliénations sauf celles relevant d'une compétence communautaire ou de l'intérêt communautaire) et de déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues ;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions. La maire pourra également porter plainte au nom de la Commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque les sinistres sont d'un montant inférieur à 1 000 € ;

18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°) De demander à tout organisme financeur, pour les projets validés par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux travaux portant sur l'entretien des biens municipaux ;

30°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public comme correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100,00 €.

31°) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

quinze votes favorables,

ACCORDE DÉLÉGATION à Madame la Maire pour les attributions et selon les modalités détaillées ci-dessus.

RAPPELLE qu'il doit lui être rendu compte à chaque séance obligatoire des décisions prises au titre de ces délégations.

La séance est levée à 10 heures 15 minutes.